

N° VILLE_2025DC173

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL 2 RUE DE LA REPUBLIQUE - MADAME NOLWENN
BOUTEAU - LOTS N°9 ET N°12**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité est co-proprétaire d'une maison de santé pluri-professionnelle située 2 rue de la République à Corbas ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Nolwenn BOUTEAU, médecin généraliste, candidat à la location des lots n°9 et 12 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un bail professionnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Nolwenn BOUTEAU, médecin généraliste, un bail professionnel pour un local et un emplacement de parking se situant au 2 rue de la République à Corbas soit le lot n°9 (local professionnel) et le lot n°12 (emplacement de parking) de la maison de santé pluriprofessionnelle.

ARTICLE 2 : Pour les lots n° 9 et 12 : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 3 661,32 EUR HT . Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de 366,13 EUR HT. Somme à laquelle s'ajoute la provision de charges mensuelles d'un montant de 110,00 EUR.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 17 août 2025, pour finir le 16 août 2031.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 5 : Un dépôt de garantie de 366,13 EUR représentant un mois de loyer sera versé dès signature du bail.

ARTICLE 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.